

Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2023/0419(NLE)	En attente de décision finale
Modification de l'accord UE/Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, lutte contre la fraude et recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée		
Sujet 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 2.80 Coopération et simplification administratives		
Zone géographique Norvège		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Affaires économiques et monétaires	 TINAGLI Irene Rapporteur(e) fictif/fictive  FERBER Markus  YON-COURTIN Stéphanie  LAMBERTS Philippe  VAN OVERTVELDT Johan  MACMANUS Chris	24/01/2024
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Fiscalité et union douanière	Commissaire GENTILONI Paolo	

Evénements clés			
24/11/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0736	Résumé
05/02/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/02/2024	Vote en commission		

26/02/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0057/2024	
10/04/2024	Résultat du vote au parlement		
10/04/2024	Décision du Parlement	T9-0212/2024	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2023/0419(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6b-ab; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 113
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	ECON/9/13772

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2023)0736	24/11/2023	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2023)0734	24/11/2023	EC	
Projet de rapport de la commission	PE758.768	06/02/2024	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0057/2024	26/02/2024	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T9-0212/2024	10/04/2024	EP	Résumé

Modification de l'accord UE/Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, lutte contre la fraude et recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée

OBJECTIF : conclure la modification de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le cadre de coopération prévu par l'accord entre l'Union européenne et la Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée a déjà donné des résultats très positifs.

L'accord est entré en vigueur en septembre 2018. Depuis lors, de nouveaux outils de coopération ont été introduits dans la législation de l'UE lors de la modification du règlement (UE) n° 904/2010 du Conseil par le règlement (UE) 2018/1541 du Conseil. Ces nouveaux outils comprennent notamment les aspects suivants:

- la consolidation du réseau Eurofisc grâce à une gouvernance renforcée, des actions dites de suivi (traitement et analyse conjoints des données) et des enquêtes administratives menées conjointement (audits conjoints);
- la collaboration avec d'autres organes répressifs de l'UE (Europol, OLAF);
- le partage d'informations essentielles sur les importations et les véhicules.

La possibilité de recourir à d'autres moyens que les formulaires types pour échanger des informations a également été prévue.

Lors de la deuxième réunion, le 25 novembre 2021, du comité mixte UE-Norvège institué en vertu de l'accord, la Norvège a officiellement présenté une demande visant à compléter et à modifier l'accord afin:

- de tenir compte des outils de coopération administrative récemment mis en place (moyens autres que les formulaires types pour échanger des informations, enquêtes administratives menées conjointement et actions de suivi dans le cadre d'Eurofisc);
- d'actualiser la référence à la directive 95/46/CE, qui a été abrogée, en la remplaçant par celle au règlement (UE) 2016/679 du Parlement

européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et en particulier, introduire une référence aux dispositions de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) équivalentes au règlement (UE) 2016/679.

La modification de l'accord par l'inclusion des nouveaux outils susmentionnés permettrait d'améliorer la coopération et de renforcer la lutte contre la fraude, apportant ainsi une valeur ajoutée aux deux parties à l'accord (Norvège et États membres).

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, la modification de l'accord entre l'Union européenne et la Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les modifications prévues procureront aux États membres de nouveaux outils de coopération avec la Norvège, qui sont similaires à ceux introduits dans le règlement (UE) n° 904/2010 par le règlement (UE) 2018/1541 juste après la signature et la conclusion de l'accord entre l'UE et la Norvège.

En particulier, les modifications portent sur les points suivants:

1) Enquêtes administratives menées conjointement («audits conjoints»): la possibilité de effectuer conjointement des enquêtes administratives serait introduite. Les fonctionnaires autorisés par les autorités compétentes d'un État auraient la possibilité d'être présents lors des enquêtes administratives effectuées par les fonctionnaires d'un autre État et de participer aux enquêtes administratives menées conjointement.

2) Eurofisc - Actions de suivi: la modification permettrait les actions de suivi, ainsi que le règlement (UE) n° 904/2010 le permet déjà entre les États membres dans le cadre d'Eurofisc avec la participation de la Norvège. Dans le cadre d'Eurofisc, les États membres et la Norvège pourraient coordonner les enquêtes administratives des États participants sur des fraudes constatées par les fonctionnaires de liaison Eurofisc.

3) Actualisation de la référence juridique à la directive 95/46/CE: la modification permet d'actualiser la référence à la directive 95/46/CE, qui a été abrogée, par celle aux règles nationales adoptées en vertu du point 5e de l'annexe XI de l'accord EEE et au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Par ailleurs, il est précisé que le comité mixte n'est pas consulté au sujet des différends dans le domaine des règles de protection des données à caractère personnel visées au point 5e de l'annexe XI de l'accord EEE.

Modification de l'accord UE/Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, lutte contre la fraude et recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée

Le Parlement européen a adopté par 609 voix pour, 3 contre et 1 abstention, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de la modification de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement des créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion de la modification de l'accord.

La proposition porte sur la modification de l'accord entre l'UE et la Norvège concernant la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement des créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui est entré en vigueur en septembre 2018.

Cet accord permet aux États membres de l'UE et à la Norvège de coopérer de manière analogue à celle dont les États membres coopèrent entre eux dans le domaine de la lutte contre la fraude à la TVA, et de se prêter mutuellement assistance pour le recouvrement de créances dans le domaine de la TVA. Cependant, depuis 2018, plusieurs modifications de la coopération dans le domaine de la TVA entre les États membres de l'UE et de nouveaux outils de coopération administrative ont été introduits :

- la consolidation du réseau Eurofisc grâce à une gouvernance renforcée (traitement et analyse conjoints des données);
- l'introduction de la possibilité de effectuer conjointement des enquêtes administratives (audits conjoints);
- la collaboration avec d'autres organismes européens chargés de l'application de la loi (Europol, OLAF) ;
- le partage des informations clés sur les importations et les véhicules;
- l'introduction de nouveaux outils de coopération administrative, qui permettent l'échange d'informations par d'autres moyens que les formulaires types;
- la mise à jour de la référence juridique aux nouvelles règles générales en matière de protection des données dans l'Union ainsi que la clarification du fait que le comité mixte UE-Norvège n'est pas compétent pour les différends en matière de protection des données.

L'inclusion des changements susmentionnés dans la modification de l'accord permettra d'améliorer la coopération et de renforcer la lutte contre la fraude à la TVA, apportant ainsi une valeur ajoutée tant pour les États membres de l'UE que pour la Norvège. Elle permettra également d'aligner la coopération entre la Norvège et les États membres sur la structure de la coopération actuellement en place entre les États membres de l'UE.

Enfin, la modification de cet accord fournit un cadre juridique solide pour une coopération forte entre la Norvège et les États membres.